

**COMMUNE D'EPENDES**  
Au Village 4, Case postale 51  
1731 EPENDES (FR)

Tél. 026 413 25 50  
Fax 026 413 40 23  
e-mail : [admin@ependes.ch](mailto:admin@ependes.ch)  
Internet : <http://www.Ependes.ch>

## REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

L'assemblée communale d' Ependes

Vu :

- La loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF - RSF 114.1.1) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo - RSF 140.1) ;

### *Arrête*

#### **Article premier**                      **Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisitions et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

### **A. ACQUISITION DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL**

#### **Art. 2**                                      **Conditions** **a) pour les personnes étrangères**

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions de résidence du droit fédéral ;
- b) remplir les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal ;
- c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise ;
- e) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.





## E. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

### Art. 9 Emoluments administratifs

<sup>1</sup> Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus :

<b>1) Naturalisation ordinaire</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-150
d) audition par la Commission communale des naturalisations	50-150
e) décision du Conseil communal	50-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	120/heure
<b>2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	50-100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-50
d) audition par la Commission communale des naturalisations	20-50
e) décision du Conseil communal	25-100
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	120/heure
<b>3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	25-50
b) décision du Conseil communal	25-100

<sup>2</sup> En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées.

<sup>3</sup> La personne requérante dont la situation financière est difficile peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

<sup>4</sup> Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

## F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

### Art. 10 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

**Art. 11 Demandes pendantes**

Le présent règlement est immédiatement applicable à toutes les demandes pendantes lors de son entrée en vigueur. .

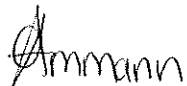
**Art. 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

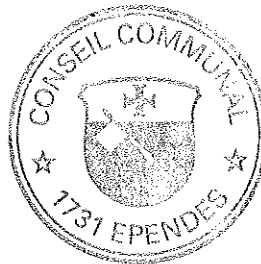
Ainsi adopté en Assemblée communale, le 14 décembre 2009

**AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE**

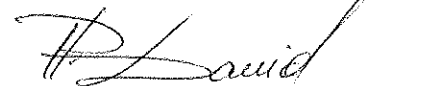
La Secrétaire :



Christine Ammann



Le Syndic :



Philippe David

Ainsi approuvé par  
la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Fribourg, le 19 MARS 2010

Le Conseiller d'Etat-Directeur



Pascal Corminboeuf